

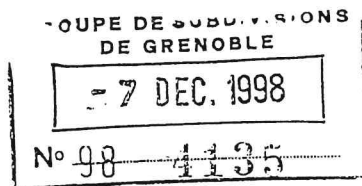
PREFECTURE DE L'ISERE

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

ENVIRONNEMENT

RÉFÉRENCES A RAPPELER : JRB13

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme REVIL-BAUDARD
TEL. 04.76.60.33.26.



GRENOBLE, LE

1/12/98

ARRETE N° 98. 8366

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 76.663 du 19 Juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifiée ;

VU la loi n° 92.3 du 3 Janvier 1992, dite "Loi sur l'eau" ;

VU le décret n° 53.578 du 20 Mai 1953, modifié ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977, pris pour l'application de la loi du 19 Juillet 1976 et du titre 1er de la loi n° 64.1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, modifiés ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 10 Juillet 1998 proposant la réalisation d'études de sol (diagnostics initiaux) et d'évaluation simplifiées des risques (sites en activité) sur 41 établissements retenus dans le département de l'Isère ;

VU la lettre en date du 14 Août 1998 invitant les exploitants à se faire entendre par le Conseil Départemental d'Hygiène et leur communiquant les propositions de l'Inspecteur des Installations Classées ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 3 Septembre 1998 ;

VU la lettre en date du 2 Novembre 1998 communiquant aux exploitants le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire réaliser une étude de sol et une évaluation simplifiée des risques, selon les dispositions prévues à l'article 18 du décret du 21 Septembre 1997 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Les exploitants des établissements dont la liste figure en annexe 1, sont autorisés à poursuivre leur activité sous réserve de la stricte application des prescriptions annexées.

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 21 Septembre 1977 susvisé, des prescriptions additionnelles pourront être prescrites par arrêtés complémentaires pris sur proposition de l'Inspection des Installations Classées et après avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

ARTICLE 3 - La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de satisfaire, le cas échéant, aux prescriptions de la réglementation en vigueur en matière de voirie et de permis de construire.

ARTICLE 4 - L'exploitant devra déclarer sans délai les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui seraient de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi susvisée.

ARTICLE 5 - Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret du 21 Septembre 1977 susvisé, tout exercice d'une activité nouvelle classée, toute transformation, toute extension de l'exploitation devra, avant sa réalisation, être porté à la connaissance du Préfet avec tous ses éléments d'appréciation.

Tout transfert dans un autre emplacement, d'une installation soumise à autorisation, devra faire l'objet d'une demande préalable au Préfet. De même, en cas de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en faire la déclaration, au moins un mois avant celle-ci au Préfet de l'Isère, Bureau de l'Environnement.

ARTICLE 6 - Un extrait du présent arrêté complémentaire sera tenu à la disposition de tout intéressé et sera affiché à la porte de chaque mairie, **pendant une durée minimum d'un mois.**

Le même extrait sera affiché, en permanence, de façon visible, dans l'installation, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet de l'Isère et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté complémentaire doit être conservé et présenté à toute réquisition.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, les Sous-Préfets des Arrondissements de VIENNE et de LA TOUR-du-PIN, les Maires des communes concernées, et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux exploitants dont la liste figure en annexe 1.

Pour ampliation
Le Chef du Bureau

Hervé CHAMBERON

GRENOBLE, le

01 DEC 1998

Le Préfet

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général,

signé Philippe PIRALUX

PRESRIPTIONS TECHNIQUES

- = - = - = -

JRB/JC4

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour
Pour le Préfet,
le Chef de Bureau

01 DEC. 1998


Hervé CHAMERON

1 - Champ d'application

Les Sociétés dont la liste figure en annexe 1 doivent réaliser sur le site de leur établissement une étude de sol (diagnostic initial) et une évaluation simplifiée des risques, suivant le guide méthodologique (Version 1 de Juin 1997) élaboré par le Ministère de l'environnement et le BRGM en matière de gestion des sites potentiellement pollués.

2 - Etude de sol ou diagnostic initial (partie III du guide)

L'étude de sol pourra comporter deux étapes.

2.1 - Etape A

Analyse historique du site. Cette analyse doit recenser la nature des activités qui se sont succédées, leurs localisations précises ainsi que les conditions d'exploitation liées à ces activités industrielles.

Etude de la vulnérabilité de l'environnement. Cette étude de vulnérabilité doit permettre de préciser, la nature des substances présentes et à prendre en compte, ainsi que leurs modes de transfert et les cibles potentielles (habitation, source d'alimentation en eau potable...) susceptibles d'être atteintes.

A l'issue de ces études un rapport d'étape développera les différentes investigations entreprises, les résultats obtenus mais aussi les limites et contraintes rencontrées.

Ce rapport proposera les éventuelles reconnaissances sommaires de terrain (campagne légère de prélèvements et d'analyses des sols et des eaux souterraines...) à mener pour acquérir les informations n'ayant pu être obtenues précédemment (Etape B).

2.2 - Etape B

Suivant les conclusions du rapport de l'étape A, les reconnaissances sommaires complémentaires de terrain précitées seront diligentées.

3 - Evaluation simplifiée des risques (parties IV du guide)

Sur la base des conclusions de l'étude de sol (diagnostic initial) une évaluation simplifiée des risques sera effectuée pour chaque source de pollution identifiée sur le site.

L'évaluation simplifiée des risques doit permettre de classer le site dans l'une des catégories suivantes :

Classe 1 - Sites nécessitant des investigations approfondies et une évaluation détaillée des risques. C'est pour ces sites qu'il faudra "hiérarchiser" les urgences et définir des priorités d'intervention.

Classe 2 - Sites "à surveiller". Ce sont les sites pour lesquels un impact ou un risque limité persiste. Ces sites nécessiteront la définition et la mise en place d'un dispositif de surveillance (piézomètres, campagnes régulières d'analyses...) et, éventuellement, des dispositions de maîtrise d'urbanisme.

Classe 3 - Sites "banalisables". Le site peut être rendu à un usage donné, sans investigations complémentaires, ni travaux particuliers.

4 - Délai

L'étude de sol comprenant l'évaluation simplifiée des risques devra être rendu à l'Inspection des Installations Classées avant le 31 Décembre 1999 ou (2000 ou 2001 ou 2002).

5 - Mesures d'urgence

La réalisation de l'étude de sol ne préjuge en rien les dispositions qui devront éventuellement être prise par l'exploitant en urgence.

**ETUDE DE SOL
CALENDRIER DE REMISE DE L'ETUDE**

Etablissement	Commune	ANNEE			
		1999	2000	2001	2002
ACIERS ALLEVARD Le Cheylas BP 17 38570 GONCELIN	LE CHEYLAS		x		
Aluminium PECHINEY Usine de Rioupéroux Route des Alpes 38220 LIVET GAVET	LIVET GAVET	x			
FONDERIE BOT 103, Boulevard Denfert Rochereau BP 77 38502 VOIRON	VOIRON				x
CATERPILLAR 40-48 Avenue Léon Blum 38100 GRENOBLE	GRENOBLE				x
CATERPILLAR 40-48 Avenue Léon Blum 38100 GRENOBLE	ECHIROLLES				x
CEZUS-CHIMIE BP 12 38560 JARRIE	JARRIE		x		
CONDAT Avenue F. Mistral BP 16 38670 CHASSE SUR RHONE	CHASSE SUR RHONE		x		
DICKSON Usine de ST CLAIR 8, Avenue de la Savoie 38110 ST CLAIR DE LA TOUR	ST CLAIR DE LA TOUR				x
ELF ANTAR Dépôt de SERPAIZE 38200 LUZINAY	LUZINAY		x		
ELF ANTAR Dépôt pétrolier 38290 ST QUENTIN FALLAVIER	ST QUENTIN FALLAVIER			x	
ELF ATOCHEM Usine de Jarrie BP 1 38560 JARRIE	JARRIE			x	

ELF ATOCHEM Usine de Brignoud 38190 VILLARD BONNOT	VILLARD BONNOT		x		
ENICHEM ELASTOMERES Usine de Champagnier BP 34 38800 LE PONT DE CLAIX	CHAMPAGNIER		x		
ESSO COMPLEXE PETROLIER 38200 VILLETTE DE VIENNE	VILLETTE DE VIENNE		x		
FINORGA Route de Givors BP 9 38670 CHASSE SUR RHONE	CHASSE SUR RHONE		x		
FONDERIE GIROUD La Gâche 38530 BARRAUX	BARRAUX				x
OXYSYNTHESE Usine de Jarrie 38560 JARRIE	JARRIE			x	
P.C.A.S. BP 586 38314 BOURGOIN JALLIEU	BOURGOIN JALLIEU			x	
PECHINEY ELECTRO METALLURGIE Les Clavaux 38220 LIVET GAVET	LIVET GAVET	x			
RAYMOND 113, Cours Berriat 38028 GRENOBLE	GRENOBLE			x	
RHODIA Usine du Pont de Claix Rue Lavoisier 38800 LE PONT DE CLAIX	LE PONT DE CLAIX		x		
RHODIA Usine des Roches BP 66 38150 ROUSSILLON	ST CLAIR DU RHONE			x	
RHODIA Usine de Roussillon BP 66 38150 ROUSSILLON	ROUSSILLON			x	
SACH AUTOMOTIVE BP 19 38870 ST SIMEON DE BRESSIEUX	ST SIMEON DE BRESSIEUX				x
SATMA 38570 GONCELIN	GONCELIN		x		

SCHNEIDER ELECTRIC USINE A 20, Avenue Henri Tarze 38000 GRENOBLE	GRENOBLE				X
SCHNEIDER ELECTRIC Rue de Villard de Lans 38000 GRENOBLE	GRENOBLE				X
SHELL COMPLEXE PETROLIER 38200 VILLETTE DE VIENNE	VILLETTE DE VIENNE		x		
SIRA BP 2 Zone Industrielle de l'Ision 38670 CHASSE SUR RHONE	CHASSE SUR RHONE		x		
SNAM Rue de la Garenne Z.I de Chesnes Tharabie BP 733 38297 ST QUENTIN FALLAVIER	ST QUENTIN FALLAVIER		x		
TECUMSEH 38290 LA VERPILLIERE	LA VERPILLIERE			x	
SPMR COMPLEXE PETROLIER 38200 VILLETTE DE VIENNE	VILLETTE DE VIENNE		x		
STEPAN EUROPE Chemin Jongkind BP 127 38340 VOREPPE	VOREPPE		x		
S.V.T.A. Z.I de Vaugris 38121 REVENTIN VAUGRIS	REVENTIN VAUGRIS				x
TOTAL 4, rue de l'Industrie 38120 LE FONTANIL	LE FONTANIL		x		
TOTAL COMPLEXE PETROLIER 38200 VILLETTE DE VIENNE	VILLETTE DE VIENNE				
TREDI Z.I Portuaire de SALAISE SUR SANNE BP 19 38150 SALAISE SUR SANNE	SALAISE SUR SANNE		x		
TREFIMETAUX Usine de PONT DE CHERUY BP 15 38230 PONT DE CHERUY	PONT DE CHERUY				x
UGIMAG Avenue d'Uriage 38 ST PIERRE D'ALLEVARD	ST PIERRE D'ALLEVARD	x			

WHEEL ABRATOR ALLEVARD Le Cheylas BP 3 38570 GONCELIN	LE CHEYLAS		x		
ZENECA ETS DE ST CLAIR DU RHONE BP 5 38370 ST CLAIR DU RHONE	ST CLAIR DU RHONE				x

* *

*